



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

**SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté n° 2016 – 130/ PREF / SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016
portant composition du conseil territorial de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques de Saint-Martin**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-127/PREF/STMDD du 30 août 2016 portant création du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.T.E.R.S.T) de Saint Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 27 mars 2014 portant nomination de deux élus représentant le conseil territorial au C.O.T.E.R.S.T ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du C.O.T.E.R.S.T au regard de l'arrêté n°2016-127/PREF/STMDD du 30 août 2016 portant création du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.T.E.R.S.T) de Saint Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 – La composition du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.T.E.R.S.T) de Saint Martin présidé par le préfet délégué de Saint Barthélemy et de Saint Martin est fixée comme suit :

1^{er} collège : Trois représentants des services de l'État

- 1° : le chef du Service des Territoires, de la Mer et du Développement Durable ou son représentant ;
- 2° : le délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;
- 3° : le chef d'unité de la Direction de la Mer ou son représentant.

2^{ème} collège : Deux représentants du Conseil Territorial

- Monsieur René-Jean DURET ou son suppléant Monsieur Jean-Philippe RICHARDSON ;
- Monsieur Louis FLEMING ou son suppléant Monsieur Dominique RIBOUD.

3^{ème} collège : Six personnes réparties à parts égales entre :

- deux représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :
 - représentant des associations de protection de l'environnement :
 - Monsieur Nicolas MASLACH, titulaire ou son suppléant Monsieur Franck RONCUZZI ;
 - représentant des associations de protection des consommateurs :
 - Madame Francilaine PAINES, titulaire ou son suppléant Monsieur Robert GARON.
- deux membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :
 - représentant des métiers du bâtiment :
 - Monsieur Franck VIOTY, titulaire ou son suppléant Monsieur Denis BLONDEL ;
 - représentant des architectes :
 - Monsieur Didier ROUAULT, titulaire ou son suppléant Madame Jeanne SALOME.
- deux experts dans les mêmes domaines de compétence du COTERST:
 - Monsieur Gaultier BICHOT, ingénieur BTP, spécialisé en construction parasismique ;
 - Monsieur Eric SAEZ, directeur de la Générale des Eaux.

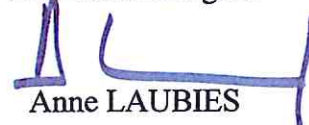
4^{ème} collège : deux personnes qualifiées en raison de leur compétence dont un médecin :

- Monsieur Jean-Michel RICOUR, médecin, ou son suppléant Monsieur Laurent BARBIOT, médecin ;
- Monsieur Philippe THEVENET, titulaire ou son suppléant Monsieur Jean-Francois BILLOT.

Article 2 – La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Saint-Martin, le chef du service des territoires de la mer et du développement durable et les membres du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Saint Martin dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.